

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant la composition de la Commission consultative  
des organisations de jeunesse fixée par l'arrêté du  
Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup>  
décembre 2009 portant nomination des membres de la  
Commission consultative des organisations de jeunesse**

**A.Gt 05-10-2010**

**M.B. 08-02-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse, modifié par l'arrêté du 27 avril 2010;

Vu la proposition de la Commission consultative des Organisations de Jeunesse donnée le 26 mai 2010,

Considérant que les candidats remplissent les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1<sup>er</sup> à 6 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse :

En qualité de membres démontrant une compétence particulière en matière de politique de la jeunesse :

**EFFECTIF**

M. AZER-NESSIM Alexandre  
Boulevard Léopold II 44  
1080 Bruxelles

Mme DE KUYSSCHE Sophie  
Rue de la Poterne 13  
7800 Ath

M. VOISIN Jérôme  
Champ de Courses 23  
1301 Wavre



**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 5 octobre 2010.

Bruxelles, le 5 octobre 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK